

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE APPLICABLES EXCLUSIVEMENT AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

(Exclusion faite des garanties légales prévues par le code de la consommation dans le cadre d'un client non professionnel)

ARTICLE 1 : Entrée en vigueur :

Les présentes conditions générales de garanties, ci-après dénommées « les conditions de garantie » sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de garantie s'appliquent à toute les ventes de produits (ci-après « les Appareils ») commercialisés par la société MYLIGHT SYSTEMS (ci-après "MYLIGHT SYSTEMS"), société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 800.773.483 dont le siège social est situé 290, rue Ferdinand Perrier 69800 – SAINT PRIEST, à un client professionnel (ci-après « le Client »).

En conséquence, toute passation de commande auprès de MYLIGHT SYSTEMS suppose la prise de connaissance des présentes conditions de garantie ainsi que l'adhésion entière et sans réserve du Client sur l'intégralité de leur contenant.

MYLIGHT SYSTEMS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions de garantie à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales de garantie en vigueur lors de la prise de commande seront applicables.

Ces conditions générales de garanties prévalent sur toute clause contraire pouvant figurer sur les contrats, documents ou correspondances du Client.

Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des garanties à l'égard de son propre client, sous réserve des modalités prévues ci-après.

ARTICLE 3 : Garanties

3.1 Principes

3.1.1 - Les obligations de MYLIGHT SYSTEMS sont limitées à la vente et à la livraison d'Appareils conformes à leurs descriptions et spécifications techniques, telles que précisées dans les documents techniques, ainsi qu'aux exigences des réglementations en vigueur applicables en France et en Europe pour ce type de produits, à l'exclusion de toute installation, qui reste l'affaire propre du Client.

Les Appareils bénéficient :

- **des garanties légales** à compter de la date de livraison dans les limites des dispositions ci-dessous,
- **des garanties conventionnelles** à compter du terme des garanties légales dans les limites des

dispositions ci-dessous,

Il est expressément convenu que les interventions au titre de la Garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. En particulier, aucune opération, aucune réparation et aucun remplacement d'un appareil, d'une pièce détachée ou d'un composant d'un Appareil ne saurait avoir pour effet de faire courir une quelconque nouvelle période de garantie.

3.1.2 - Il appartient au Client de vérifier notamment que les propriétés techniques des Appareils permettent leur utilisation pour l'usage et dans les conditions auxquelles il est destiné.

Compte tenu de la nature des Appareils, cette vérification doit faire l'objet de tests d'éligibilité de la part de l'Acheteur.

A titre de condition essentielle de l'application des présentes garanties, il est rappelé que le Client est seul responsable de l'usage des Appareils fournis par MYLIGHT SYSTEMS et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite.

Le Client doit veiller à :

- La compatibilité entre les Appareils et les matériaux avec lesquels ils seront en contact direct ou indirect ;
- La conformité de l'installation qui doit être faite dans les règles de l'art et en adéquation avec le manuel d'installation fourni ;
- Aux conditions dans lesquelles les Appareils seront utilisés ;
- Au respect des conditions de sécurité adéquates ;

Le Client doit à ce titre s'assurer que les Appareils sont conformes aux règles de sécurité pour l'emploi considéré dans l'environnement envisagé.

Le Client doit également vérifier l'intégrité des Appareils reçus et de leurs emballages dès la réception.

3.2 Conditions de stockage

Les Appareils pouvant avoir une durée de vie limitée, le Client à l'entière responsabilité d'utiliser les Appareils dans leur ordre d'arrivée. En tout état de cause, il ne doit pas les conserver en stock plus de quatre (4) ans à compter de leur date de livraison.

Le Client doit s'assurer notamment que ses locaux et conditions de stockage conviennent à la bonne conservation des Appareils et présentent les garanties de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Aucune garantie n'est fournie à ce titre par MYLIGHT SYSTEMS. Il appartient au Client de démontrer que les conditions de stockage ont été respectées pour faire appliquer la garantie.

3.3 Conditions d'application

La mise en œuvre de la garantie des Appareils est soumise à certaines conditions cumulatives, savoir :

- Que la période de garantie soit encore valide ;
- Que l'installation soit conforme au manuel d'utilisation ;
- Que l'installation ait été réalisée par un professionnel qualifié ;
- Que le Client ait respecté les conditions de stockage visées plus haut ;

3.4 - Procédure de mise en œuvre

Toute demande du Client ou de l'installateur pour la mise en œuvre d'une garantie au titre d'un Appareil vendu par MYLIGHT SYSTEMS devra être réalisée selon la procédure suivante :

- I. Le Client ou l'installateur (ci-après « le demandeur en garantie ») contacte la hotline de MYLIGHT SYSTEMS au numéro figurant sur le site internet pour l'ouverture de la procédure de mise en œuvre de la garantie. Le service technique est joignable aux jours et heures indiquées sur le site internet. Le service est dédié uniquement aux distributeurs (Client) et aux installateurs.
- II. L'ouverture de la procédure de mise en œuvre de la garantie va permettre dans un premier temps :
 - De vérifier l'applicabilité de la garantie au regard des conditions visées ci-dessus ;
 - D'attribuer un numéro de service après-vente (SAV) ;
 - De faire un pré-diagnostic de la panne par les équipes techniques internes ou externes de MYLIGHT SYSTEMS
 - De cibler la (les) pièce(s) défectueuses ou le(s) composant(s) ;
 - De privilégier une solution technique ;
- III. Le service technique de MYLIGHT SYSTEMS va alors valider le diagnostic définissant précisément la nature de la panne ou de la défectuosité constatée,
- IV. Le service technique MYLIGHT SYSTEMS va informer le demandeur en garantie par courriel du diagnostic établi.

A ce stade de la procédure MYLIGHT SYSTEMS disposera de deux procédures alternatives en fonction du diagnostic technique préétabli et de la panne constatée. Le choix de la procédure sera fait à la discrétion exclusive de MYLIGHT SYSTEMS

3.4.1 Option 1

- I. MYLIGHT SYSTEMS adressera au demandeur en garantie, à l'adresse indiquée par ce dernier, un colis pré-timbré pour le retour de l'Appareil, la pièce ou le composant diagnostiqué comme défectueux.
- II. Dès réception du colis pré-timbré, le demandeur en garantie devra dans un délai de 60 jours ouvrés, retourner l'appareil, la pièce ou le composant technique défectueux à MYLIGHT SYSTEMS, accompagné de :
 - La (les) référence(s) et numéro(s) de série du (des) produit(s) ;

- Le bordereau de retour MYLIGHT SYSTEMS dûment rempli ;
 - Le numéro de SAV attribué à la demande de prise en charge à indiquer sur le bordereau.
- III. Dans un délai de (8) jours à compter de la réception de l'ensemble de ces éléments, MYLIGHT SYSTEMS devra informer par courrier électronique le demandeur en garantie de la prise en charge ou non de la réparation et/ou du remplacement de l'Appareil.
- IV. En cas de prise en charge par MYLIGHT SYSTEMS de la réparation et/ou du remplacement de l'Appareil, ce dernier sera alors retourné au demandeur en garantie dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la validation par MYLIGHT SYSTEMS de la prise en charge de l'Appareil. L'Appareil, la pièce ou le composant adressé par le demandeur en garantie sera retourné à la même adresse que celle à laquelle a été envoyée le colis pré timbré ;

3.4.2 Option 2

- I. MYLIGHT SYSTEMS adressera au demandeur en garantie, à l'adresse indiquée par ce dernier, un colis contenant l'appareil, la pièce ou le composant de remplacement accompagné d'un colis pré-timbré pour le retour de l'Appareil, la pièce ou le composant diagnostiqué comme défectueux.
- II. Dès réception du colis contenant l'appareil, la pièce et ou le composant de remplacement accompagné du colis pré-timbré, le demandeur en garantie devra dans un délai de 60 jours ouvrés, retourner l'appareil, la pièce ou le composant technique défectueux à MYLIGHT SYSTEMS, accompagné de :
- La (les) référence(s) et numéro(s) de série du (des) produit(s) ;
 - Le bordereau de retour MYLIGHT SYSTEMS dûment rempli ;
 - Le numéro de SAV attribué à la demande de prise en charge à indiquer sur le bordereau.
- III. A défaut de retour dans les 60 jours ouvrés de l'Appareil, la pièce ou le composant diagnostiqué comme défectueux au moyen du colis pré timbré préalablement transmis, MYLIGHT SYSTEMS se réserve le droit de facturer au demandeur en garantie le matériel de remplacement fourni selon les conditions tarifaires en vigueur.

3.5 Etendue des garanties

3.5.1 – Garantie légale : Garantie de l'ensemble de la gamme des produits MYLIGHTS SYSTEMS

Les Appareils bénéficient d'une garantie de DEUX (2) ans à compter de leur livraison au Client.

MYLIGHT SYSTEMS ne prend en charge, dans le cadre des garanties, que le coût des composants des Appareils à l'exclusion de tout autre dommage direct ou indirect et/ou immatériels (tel que notamment perte d'exploitation ou trouble commercial), prévisibles ou non.

En tout état de cause si le remplacement de la pièce ou du composant concerné ou la réparation de l'Appareil n'est pas possible ou qu'elle est trop coûteuse au regard du prix de l'Appareil, les garanties ne peuvent donner lieu qu'à remplacement de l'Appareil par un appareil de type et de performance

équivalents ou remboursement de l'Appareil en cas d'impossibilité de remplacement, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Tous les autres coûts, en particulier de déplacements, liés à d'éventuels travaux de réparation sur place, sont exclus de la garantie.

MYLIGHT SYSTEMS ne garantit en aucun cas les dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les Appareils que ce soit au Client ou à tout tiers, et notamment à l'utilisateur final.

3.5.2 - Garantie conventionnelle : Appareils pré-câblés sous forme de coffrets

Nonobstant l'application de la garantie de deux ans précitée, le Client bénéficie gratuitement d'une garantie conventionnelle complémentaire pour les Appareils commercialisés pré-câblés sous forme de coffrets. Cette garantie ne s'applique pas aux Appareils hors coffrets ou aux accessoires, smart plug et contrôleurs qui bénéficient des seules garanties légales.

Cette garantie n'interviendra qu'au terme de la période de garantie légale susvisée (2 ans), uniquement pour les produits ci-dessus définis (Article 3.5.2 alinéa 1) et pour une durée de HUIT (8) ans.

L'étendue de la garantie pour les produits visés au présent article est au total de **DIX (10) ans**. (2 ans de garantie légale + 8 ans de garantie conventionnelle)

La présente garantie conventionnelle donne lieu, selon le choix de MYLIGHT SYSTEMS, à la remise en état ou au remplacement de la pièce reconnue défectueuse ou de l'Appareil commercialisé pré-câblé sous forme de coffrets.

La garantie commerciale inclut les coûts de la main d'œuvre et du matériel nécessaire pour la remise en état à l'usine et le retour de l'Appareil pré-câblé ou du composant concerné. Elle ne donne droit à aucune indemnité en nature ou espèces.

MYLIGHT SYSTEMS sera libre dans le cadre de cette garantie, d'effectuer la réparation de(s) pièce(s) ou de l'Appareil pré-câblé dans le lieu qu'elle jugera le plus opportun (Au sein de l'entreprise MYLIGHT SYSTEMS ou chez l'utilisateur final).

En tout état de cause si le remplacement de la pièce ou du composant concerné ou la réparation de l'Appareil n'est pas possible ou qu'elle est trop coûteuse au regard du prix de l'Appareil pré-câblé, les garanties ne peuvent donner lieu qu'à remplacement de l'Appareil par un appareil de type et de performance équivalents ou remboursement de l'Appareil en cas d'impossibilité de remplacement, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

La garantie commerciale est due pendant un délai de huit ans à compter de l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'achat de l'Appareil pré-câblé par le Client. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces ou de l'Appareil pré-câblé pendant la période de garantie légale ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie conventionnelle des produits.

3.6 Exclusions des garanties légales et conventionnelles

Les garanties ne couvrent pas :

- Les dommages résultant d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des évènements de force majeure : foudre, surtension, incendie, tempête, dégât d'eau grève, catastrophe naturelle, impossibilité d'être approvisionné, cette liste n'ayant pas de caractère limitatif ;
- Les dommages liés à une utilisation du produit dans environnement inapproprié : exposition à l'humidité, alimentation électrique inadéquate, chaleur excessive, **cette liste n'ayant pas de caractère limitatif** ;
- Les dommages occasionnés pendant le transport seront traités comme indiqué aux conditions générales de vente de MYLIGHT SYSTEMS ;
- Le remplacement des éléments de finition.

Sont également exclus des garanties, les pannes, défauts, incidents subis par les Appareils dans les cas suivants :

- Installation ou mise en service défectueuse ;
- Installation ou mise en service non effectuée par un professionnel qualifié ;
- Non-respect du manuel d'utilisation,
- Non-respect des instructions d'installation ;
- Interventions, modifications ou tentatives de réparation résultant de l'intervention du Client ou d'un tiers ;
- Interventions, modifications en dehors des normes prescrites, des spécifications de MYLIGHT SYSTEMS, ainsi que des prescriptions de montage, d'utilisation et d'entretien figurant dans le manuel d'utilisateur ;
- Utilisation incorrecte ou exploitation non-conforme à l'usage auquel le produit est destiné ou aux normes techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays où il est utilisé ;
- Manque d'entretien ou mauvais entretien des Appareils notamment lorsque les instructions concernant le traitement, la périodicité de l'entretien, prévues dans le manuel utilisateur n'ont pas été respectées ;
- Non-respect des consignes de sécurité applicables ;
- Installation électrique de l'utilisateur final ne respectant pas les normes et réglementations
- Non-Respect norme IP du coffret ;
- Usure normale des Appareils ;

En outre, les frais exposés par le Client au titre des opérations d'entretien et de réglage nécessaires au bon fonctionnement de la Solution MYLIGHT SYSTEMS, notamment ceux mentionnées dans le carnet d'entretien, et le remplacement de pièces détachées subissant une usure normale liée à l'utilisation des Appareils ne sont pas pris en charge dans le cadre des présentes garanties

ARTICLE 4 : Service Après-Vente (SAV)

Les prestations de SAV, hors garanties, effectuées par MYLIGHT seront effectués sur la base d'un devis préalablement établi par MYLIGHT SYSTEMS ou selon les grilles tarifaires en vigueur et seront facturées au tarif en vigueur à la date de la demande du Client.

ARTICLE 5 – Réforme du droit des contrats

Les présentes sont soumises aux dispositions législatives dans leur version en vigueur au 1er octobre 2016